

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-53C

6.4 Autres actes règlementaires

**PORTANT DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024 POUR LES  
ENSEIGNES DONT L'ACTIVITE PRINCIPALE EST L'AMEUBLEMENT**

Le **Maire** de la commune de Petite-Forêt,

**VU** la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** les articles L 3132-1 à L 3132-12, L 3134-12 à L 3134-15 et R 3132-5 à R 3132-21-1 du Code du travail,

**VU** le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015,

**VU** la délibération n° 23-12-01 du 12 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Maire d'arrêter la liste des dimanches concernés,

**CONSIDÉRANT** l'avis des comités d'entreprises concernés,

**CONSIDÉRANT** la saisine des syndicats de salariés intéressés,

**CONSIDÉRANT** la saisine du Mouvement des Entreprises de France,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté de dérogation à la règle du repos dominical revêt un caractère collectif et bénéficie à l'ensemble des commerces de détail relevant du même secteur d'activité commerciale,

**ARRÊTE**

**Article 1** : que les enseignes dont l'activité principale est l'ameublement sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical aux dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024

**Article 2** : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Le Sous-Préfet,
- La Directrice Générale des Services,
- Les enseignes concernées

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 26 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT